

**FICHE TECHNIQUE**

# BORDNET® GEL S

## NETTOYANT 2-EN-1 LIGNE D'EAU

Nettoie et élimine rapidement les tâches tenaces

**NETTOYAGE****LES + PRODUIT**

- **Compatible tous revêtements**
- **Double action : détartrant et dégraissant**
- **Peut se rincer avec l'eau de la piscine**
- **Texture épaisse pour une bonne adhérence aux parois**
- **Nettoyage rapide**
- **Particulièrement adapté aux eaux calcaires**

**FONCTION DU PRODUIT****Nettoyage des piscines.**

Bordnet® Gel S élimine les traces de calcaire et les dépôts gras. Sa texture gélifiée permet une meilleure adhérence aux parois et facilite le nettoyage

**DESCRIPTION DU PRODUIT****Nettoyant acide concentré en gel.**

Contient : Acide phosphorique (15 – 30 %), Agents de surface anioniques (<5 %), Parfums, Limonène

Format disponible : 1 L / 10 L

**AVERTISSEMENTS**

Ne jamais mélanger sous forme concentrée différents produits chimiques. Ajouter toujours le produit dans l'eau et jamais le contraire.

**MODE D'EMPLOI**

- Humidifiez les surfaces à nettoyer.
- Appliquez BORDNET® GEL S directement sur les salissures. Laissez agir 5 minutes.
- Frottez facilement avec l'applicateur 2-en-1 BAYROL et son éponge, fixé au bout du manche télescopique pour éviter de vous bâsser.
- Rincez avec l'eau de la piscine.
- Il est conseillé de baisser le niveau de l'eau avant de procéder à cette opération.



Retrouvez toutes les informations concernant ce produit sur notre site

**RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

Veillez à ne pas utiliser BORDNET® GEL S sur les matériaux ne résistant pas aux produits acides. Avant utilisation, faire un essai sur une petite surface.

### **Fiche Produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales**

Conformément aux dispositions de l'article **L.541-9-1** du Code de l'environnement, en vigueur depuis le **1er janvier 2022**, les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchets sont tenus de fournir aux consommateurs une information claire et accessible sur les qualités et caractéristiques environnementales de leurs produits.

Ces obligations, précisées par l'article **R.541-228** du même code, visent notamment à améliorer la transparence sur :

- la présence de substances dangereuses,
- le taux de matière recyclée,
- la recyclabilité ou compostabilité du produit,
- l'emploi de ressources renouvelables,
- la durabilité ou le potentiel de réemploi.

En ce qui concerne la présence de substances dangereuses, cette obligation s'applique dès lors qu'une substance est présente à une concentration supérieure à 0,1 % en pourcentage massique, conformément aux définitions des articles 3.1, 3.2 et 3.3 du règlement **REACH (CE n°1907/2006)**.

Le tableau ci-dessous présente les informations environnementales relatives à nos produits, en conformité avec la **loi AGEC** et aux exigences réglementaires européennes en vigueur :

Taux minimum de matière recyclée dans l'emballage (en %)	0
Pourcentage minimum de contenu recyclé dans le produit (en %)	0
Liste des substances dangereuses contenues dans le produit en concentration supérieure à 0,1% en pourcentage massique	Non concerné (Pas de substance dangereuse)
Liste des substances extrêmement préoccupantes contenues dans le produit en concentration supérieure à 0,1% en pourcentage massique	Non concerné (Pas de substance extrêmement préoccupante)
Liste des substances dangereuses dans l'emballage en concentration supérieure à 0,1 %	Non concerné (Pas de substance dangereuse)
Liste des substances extrêmement préoccupantes dans l'emballage en concentration supérieure à 0,1 %	Non concerné (Pas de substance extrêmement préoccupante)